

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2627

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 27

I. – Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 31° *bis* À la soixante-sixième ligne, colonne C, le montant : « 137 000 » est remplacé par le montant : « 180 000 » ; ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement visant à supprimer le plafonnement des recettes affectées au fonds Barnier et donc à augmenter le financement de la prévention des risques.

Il a été adopté à l'unanimité par la commission des finances et nous espérons qu'il en sera de même en séance !

Il vise à porter le plafond à 180 millions d'euros, soit légèrement au-dessus des dépenses constatées en 2016, 2017 et 2018, qui se situaient dans une fourchette comprise entre 174 et 179 millions d'euros.

L'objectif est de préserver la trésorerie, qui représentait environ 230 millions à la fin de 2018, afin de financer une intensification de la politique de prévention des risques naturels.